

**MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 09 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 2 décembre 2021  
Date d'affichage : 15 décembre 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 11

Le neuf décembre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des associations, sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Roch CODOU, Patrice POUX, Jean-Marc CULIOLI, Estelle PEXOTO, Yoan MAGE, Noémie CAVROIS, Alexandre JOUGLA, Xavier PETIT, Christine ESCANDE

Absent excusé : Michel DEPAULE,

Pouvoir : Michel DEPAULE donne pouvoir à Roch CODOU

Secrétaire : Alexandre JOUGLA

<b>OBJET : ACHAT DE LA BATISSE CADASTREE AN 140, AN 246, AN 336</b>	<b>2021-12/33</b>
---	-------------------

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'achat de la bâtisse au 28 grande rue, donne la parole à Roch Codou, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire désigné en lieu et place du Maire pour instruire, présenter et rapporter le dossier d'acquisition et quitte l'assemblée.

L'emplacement de cet immeuble est une opportunité pour notre commune pour la vie de notre village. Dès l'information de la vente de ce bien, la commune a fait intervenir les services des Dmains afin d'obtenir une évaluation. L'estimation ressortie était de 100 000 € avec une marge de plus ou moins 10 %.

Le prix de cession de cette bâtisse se décompose de la façon suivante :

Partie cadastrée AN 140 et AN 246 pour 50 000 € propriétaire madame Deldon

Partie cadastrée AN 336 pour 60 000 € propriétaires monsieur et madame Deldon

Par l'acquisition de ce bien, le projet d'intérêt public est le suivant :

Dans une première partie du bâtiment, déplacement de l'actuel multi-services et agence postale afin de faciliter l'accès qui serait par ce fait plus sécurisé. Création de la nouvelle bibliothèque médiathèque et tiers lieux. Il est précisé qu'un diagnostic de cet immeuble a été effectué par l'entreprise QCS Services et les conclusions de ce rapport sont présentées à l'assemblée.

Dans la seconde partie de l'immeuble, l'étude de faisabilité lancée par les services du département démontre la possibilité de création de 2 logements sociaux. Pour ce faire une convention serait signée avec Soliha-Hérault (Solidaire Habitat). Ce partenaire prendrait la totalité des travaux à sa charge en contrepartie de la signature d'un bail de location pour les logements sociaux.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (Monsieur le Maire en non vote) :

Donne son accord à l'acquisition de ce bien immobilier aux prix énumérés.

Autorise Roch Codou à signer tous documents afférents à l'acquisition, notamment l'avenant à la durée de la promesse de vente.

Autorise monsieur le Maire à la signature de la convention auprès de Soliha pour la création et le bail de deux logements sociaux.

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et demande l'autorisation de pouvoir mandater les dépenses d'investissements avant le vote du prochain budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 642 887,83 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 160 721,96 € maximum (25% x 642 887,83 €)

Les dépenses d'investissement concernées à ce jour sont les suivantes :

-2051 logiciel : 1 230 €

-2183 Matériel de bureau et informatiques : 1 000 €

-2188 autres immobilisations corporelles : 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'**accepter** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

M. le maire expose au conseil que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la commune.

Il propose, en conséquence, au conseil municipal d'abonder le Fonds départemental.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que ces évènements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations), des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité,

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture,

Considérant que la commune de Prades-sur-Vernazobre souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide d'abonder le fonds départemental à hauteur de 0,50 euros par habitants soit 158,50 € ;

Autorise M. le maire à faire les démarches nécessaires ;

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vu l'article 22 bis-I de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « *les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent* » ;

Vu l'article 22 bis-II de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « *la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités* » ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

Vu l'énoncé par lequel monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

- ✦ Que par une délibération adoptée le 18 décembre 2020, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « *santé* » ;

Et

- ✦ Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Vu l'avis rendu par le comité technique le 25 novembre 2021 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Le Conseil municipal de Prades-sur-Vernazobre

### DÉCIDE

- ✦ d'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1<sup>er</sup> juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale ;
- ✦ d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par ALTERNATIVE COURTAGE et MNFCT, et par conséquent d'autoriser Monsieur le maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;
- ✦ que la collectivité participera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « *santé* » ;
- ✦ de fixer un montant mensuel de participation égal à vingt euros par agent ;
- ✦ que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui dispose que « *le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de*

*participation* », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

**OBJET : Avenant au marché Local Technique Lot 10 et Lot 11**

**2021-12/36**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération 2021-11/24 et qu'il convient donc de l'annuler et de la remplacer par celle soumise aujourd'hui. Monsieur le Maire représente donc les avenants aux marchés reçus de la part des entreprises DM Energies et la SARL Christian Belard pour la fourniture et la pose de compteur divisionnaire au local technique.

Les dépenses s'élèvent donc ainsi à :

Lot n°10 électricité : pose d'un compteur divisionnaire = 495 € HT, montant initial 13 900 € HT, nouveau montant 14 395 € HT

Lot n°11 plomberie : pose d'un compteur divisionnaire = 429 € HT, montant initial 8 977 € HT, nouveau montant 9 406 € HT

**L'assemblée délibérante**, autorise le maire à annuler et remplacer la délibération 2021-11/24 et signer les actes modificatifs au marché présentés et à inscrire ces dépenses au budget au compte 2138 opération 202002.

**OBJET : Contrats d'assurance des risques statutaires**

**2021-12/34**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Le Maire rappelle :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :**

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE/GENERALI**

**Durée du contrat :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

**Régime du contrat :** capitalisation

**Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

**d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

**Les risques assurés sont** : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,90 %

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et tout éléments suivants :

la nouvelle bonification indiciaire,

le supplément familial de traitement,

les charges patronales au forfait maximum.

les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

**d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

**Garanties tous risques** : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

**Taux de cotisation : 1,73%**

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et tout éléments suivants :

la nouvelle bonification indiciaire,

le supplément familial de traitement,

les charges patronales (forfait maximum en % du TIB),

les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

**Article 2** : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Questions Diverses :**

- ✦ Compte rendu de l'absence prolongée de l'employé technique
- ✦ Compte rendu des travaux du local technique
- ✦ Bibliothèque : développement du projet
- ✦ Communauté de communes Sud Hérault : contrat pour les luminaires / LED
- ✦ 8 000 arbres : reconduction de l'opération en 2022

La séance est levée à 20H30

Le Maire, Jean-Marie Milhau

